

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30.**

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne **ROUX**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 9 avril 2025.

**Présents** : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC adjoint, Julien MARIETTA-TONDIN Adjoint, Xavier OTERO adjoint, Hervé ROGATION, Olivier LESERNE, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, Hervé SPEYBROEK.

**Excusés** : Olivia DUBREUIL pouvoir à Sonia JEAN

**Secrétaire de séance** : Sonia JEAN

**Quorum** : Avec 11 présents sur 12 membres, le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR :

#### *Fonctionnement*

- Approbation du Compte rendu du 19/03/2025

#### *Finances*

- Vote du taux des impositions 2025
- Demande d'aide financière programme « mini entreprise Excideuil »
- Convention avec la Brinks
- Convention Eau Cœur du Périgord
- Convention Sacem
- Frais de fonctionnement du gymnase
- Convention avec le Département de la mémoire
- Groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses

### Fonctionnement

#### **DELIBERATION 01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MARS 2025**

Le compte rendu de la séance du conseil du 19 mars 2025 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix            Pour : 12        Contre : 0            Abstention : 0

- **Approuvent** le compte rendu de la séance du 19 mars 2025.

### Finances

## DELIBERATION 02 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réforme décrétée par l’Etat concernant la suppression de taxe d’habitation s’applique en totalité depuis 2021, sauf pour les résidences secondaires.

Elle rappelle le taux 2024 à savoir :

<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>49.34 %</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>84.00 %</b>
<b>Taxe d’habitation</b>	<b>10.93 %</b>

Madame le Maire présente le tableau suivant qui indique le taux communal, le taux plafond à ne pas dépasser ainsi que le taux moyen des communes du département.

	<b>Taux communal</b>	<b>Taux plafond à ne pas dépasser</b>	<b>Taux moyen Communes du Département</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	49.34%	134.66%	55.76%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	84.00%	220.52%	90.10%
<b>Taxe d’habitation</b>	10.93%	52.19%	19.12%

Madame le Maire propose pour l’année 2025 de ne pas augmenter les taux des impôts fonciers bâtis et fonciers non bâtis, et de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix            Pour : 12            Contre : 0            Abstention : 0

- **DECIDENT** de ne pas augmenter le taux d’imposition.
- **MAINTIENNENT** les taux d’imposition à :

<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>49.34 %</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>84.00 %</b>
<b>Taxe d’habitation</b>	<b>10.93 %</b>
- **MANDATENT** Madame le Maire pour notifier cette décision aux services de la DGFIP et signer tous les documents s’y rapportant.

## DELIBERATION 03 – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE PROGRAMME « MINI ENTREPRISE EXCIDEUIL »

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d’aide financière des élèves de la classe de 1<sup>ère</sup> STMG du lycée Giraut de Borneil à Excideuil.

Ces derniers présentent un projet de mini-entreprise qui consiste à vendre des barres de céréales locales au Festival des mini entreprises de Nouvelle Aquitaine qui se déroulera le 22 mai 2025 en la commune de Saint Médard en Jalles. Ce projet est intitulé « *Le local à croquer, l’énergie à savourer* ».

Pour réaliser ce projet et notamment se rendre au festival, les élèves ont étudié les possibilités de transport. Il apparaît un besoin de financement de 870.00 € et sollicitent une aide financière auprès de notre commune pour les élèves y résidant.

A ce jour, une élève de notre commune est concernée : Mlle Anaëlle GACHON.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre : 0                    Abstention : 0

- **Décident** de fixer la participation au titre de ce projet à hauteur de 50 €
- **Mandatent**, le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant,

#### **DELIBERATION 04 – CONVENTION avec la BRINK'S**

Le Maire donne lecture de la proposition de convention établie par BRINK'S PROCESS OUTSOURCING pour l'installation d'un distributeur automatique de billets au 60 avenue Sylvain Bordas à Savignac-Les-Eglises.

Cette convention, outre les aspects techniques, fixe les conditions tarifaires : le Maire propose de choisir l'option 1 dont le tarif sera appliqué pendant toute la durée du contrat, soit un forfait fixe de 925.00 € HT par mois. La durée de cette convention est de 5 ans. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Le Maire propose que cette dépense soit imputée au budget annexe commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre : 0                    Abstention : 0

- **Approuvent** les termes de la convention,
- **Disent** que cette dépense sera imputée au budget annexe commerce
- **Mandatent** le Maire pour signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

#### **DELIBERATION 05 – CONVENTION Eau Cœur du Périgord**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les règles en matière de raccordement au réseau d'eau potable pour les terrains communaux.

Si le linéaire est inférieur à 100 mètres le syndicat finance les 50 premiers mètres. Si le linéaire de réseau à créer est supérieur à 100 mètres, la totalité de l'extension est à la charge de la commune.

La commune doit raccorder les parcelles cadastrées section B n°937 et 1257 au lieu-dit « Foncouverte », parcelles divisées en lots devant être viabilisées. Il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'eau et à la création des branchements. La longueur de l'extension étant de 63 m, la participation de la commune est de 50 % et de 100 % pour les branchements.

Le syndicat d'eau Eau Cœur du Périgord propose une convention qui fixe la participation de la commune à la somme de 15 646.32 € HT soit 18 775.59 € TTC (7 596.33 € HT pour l'extension et 8 050 € HT pour les branchements).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre : 0                    Abstention : 0

- **Approuvent** les termes de la convention,
- **Mandatent** le Maire pour signer celle-ci et tous les documents s'y rapportant,

#### **DELIBERATION 06 – CONVENTION SACEM**

La commune de Savignac-les-Eglises est amenée tout au long de l'année à organiser des événements de type projection et diffusion sonore et visuelle. A ce titre, la commune s'acquitte des droits de diffusion auprès de la **Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)**.

La SACEM propose pour les collectivités de moins de 5 000 habitants une convention à un tarif fixe annuel de 348,87 € TTC. Elle permet de couvrir tous les événements (fêtes locales ou nationales, concerts, spectacles ...), les équipements municipaux pour un usage illimité de la musique.

Aussi afin de respecter le principe de bonne gestion des deniers publics, et considérant les besoins de la collectivité, Madame le Maire propose de signer la convention avec la SACEM.

La commune souhaite faire bénéficier ces tarifs à l'association « Savignac en Fêtes ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre : 0            Abstention : 0

- **DECIDENT** de signer une convention avec la SACEM,
- **ACCEPTENT** de faire bénéficier des services de la SACEM à la commune et l'association « Savignac en Fêtes » pour le tarif annuel de 348,87 € TTC,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant,

## **Intercommunalité**

### **DELIBERATION 07 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la convention d'utilisation et de gestion du Gymnase de SARLIAC SUR ISLE est établie définitivement.

Les différents partenaires sont, outre la mairie de SARLIAC SUR ISLE, les communes de ANTONNE ET TRIGONNANT, ESCOIRE, SAVIGNAC-LES-EGLISES ET SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD.

Les modalités financières sont réglées par la répartition suivante :

- Commune siège : proratisation de la contribution en fonction de sa part de population DGF multipliée par deux,
- Communes associées : proratisation de la contribution en fonction de sa part de population DGF dans la population totale.
- Pour la commune de Savignac, cela représente 15,13% des dépenses de fonctionnement du gymnase.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre : 0            Abstention : 0

- **Approuvent** les termes de la convention
- **Mandatent**, le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant,

### **DELIBERATION 08 – CONVENTION avec LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle a été destinataire d'un procès-verbal de transfert de gestion de la part du Conseil Départemental.

Il concerne les aménagements paysagers fait par les services de celui-ci au carrefour de la Chapelle.

Le Conseil Départemental remet à la commune qui l'accepte sans réserve, la gestion des ouvrages suivantes : l'ensemble des surfaces plantées conformément au plan joint en annexe du procès-verbal. Ce transfert concerne l'entretien des végétaux (taille, remplacement, désherbage, paillage)

Par contre la gestion des arbres d'alignement reste à la charge du département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre : 0                    Abstention : 0

- **Approuvent** les termes du procès-verbal annexé à la présente délibération,
- **Mandatent**, le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant,

#### **DELIBERATION 09 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PREVOYANCE ET DE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-4.

**Vu** le code de la commande publique et ses articles L. 2113-6 et suivants

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que :

**Considérant que** par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, le Grand Périgueux a décidé de confirmer son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » de ses agents, conclue et proposée par le centre de gestion de Dordogne (CDG24). Il s'agissait de répondre au rehaussement réglementaire du seuil de garantie permettant aux agents de conserver la participation employeur mise en place.

Pour autant, le conseil communautaire a considéré que l'offre proposée par le cocontractant du CDG24 n'était pas satisfaisante. Aussi, a-t-il décidé que parallèlement à ce choix, une consultation nouvelle sera engagée pour relancer la concurrence sur le terrain de la prévoyance (maintien de salaire) mais aussi de la protection pour la santé, dans la perspective d'un nouveau choix à opérer pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'équilibrer au mieux ce possible futur contrat et d'en faire bénéficier les agents des communes de l'agglomération, il est apparu utile d'ouvrir cette consultation aux satellites du Grand Périgueux et aux communes qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un groupement de commande.

**Considérant que** la constitution du groupement de commande est formalisée par une convention (projet joint en annexe) qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment que le Grand Périgueux assurera la coordination jusqu'à attribution des marchés, chaque membre assurera ensuite, pour son compte, leur exécution. Pour l'attribution du marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du Grand Périgueux soit compétente mais assistée d'un comité technique qui doit comprendre des représentants de l'ensemble des membres du groupement, associés au mieux.

La consultation sera scindée en deux lots :

Lot 1 : la prévoyance des agents

Lot 2 : la complémentaire santé des agents.

Chaque membre pourra choisir d'adhérer à l'un ou à l'autre des deux lots ou à l'ensemble des lots.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix                    Pour : 12            Contre : 0                    Abstention : 0

- **Décide** de l'adhésion au groupement de commande pour :
  - Lot 1 : la prévoyance des agents
  - Lot 2 : la complémentaire santé des agents.

- **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

#### **DELIBERATION 10 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Appel d’offres travaux cour de l’école** : les ordres de services ont été adressés aux entreprises ;
- **Appel d’offres BAR TABAC PRESSE RESTAURATION** : Le premier a été déclaré infructueux, le projet a été modifié avec l’avis de la future gérante, et vient d’être redéposé sur la plateforme de l’ATD ;
- **Travaux installation du DAB** : ils sont commencés notamment au niveau de la maçonnerie et du raccordement à la fibre ;
- **Périgord Numérique** : ce syndicat informe la commune par courrier du 24 mars dernier qu’il a pris la décision de s’exonérer en totalité de la redevance d’occupation du domaine public pour les infrastructures déployées dans les communes et ce jusqu’au retour à l’équilibre de cette opération d’investissement ;
- **Personnel** : Mme CHINOIRS n’a pas souhaité continuer à travailler au sein des services administratifs à compter du 31 mars 2025 ;
- **Actes notariés** : La vente avec Mr et Mme FONT est signée. La signature pour la vente de la boulangerie est fixée au 29 avril à 11 h 15, enfin l’acte d’achat avec les consorts Loubet est en attente de l’expiration du délai de la SAFER.
- **Réunion pour la fête des carrières** : celle-ci se tiendra le mercredi 16 avril à 16h00, avec les élus et les représentants des associations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix            Pour : 12    Contre : 0            Abstention : 0

- **Prennent** acte de ces informations et félicitent Mme le Maire pour son action essentielle dans tous ces dossiers.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

**Procès-verbal arrêté en date du 14 avril 2025**

Le Maire.  
Evelyne ROUX